

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES

CABINET DU MINISTRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines,

Vu les missions lui assignées par le Gouvernement du Burundi ;

Se référant aux dispositions pertinentes du Code Minier du Burundi relatives à l'exploitation artisanale, à l'achat et à la vente de l'Or au Burundi ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité en sa séance du 8 février 2019 en rapport avec le secteur minier ;

Tenant compte de la lettre de la Banque de la République du Burundi du 15 octobre 2019 adressée aux comptoirs d'achat et d'exportation de l'or et aux coopératives d'exploitation artisanale de l'Or au Burundi les instruisant de vendre toute la production de l'Or à la Banque;

Eu égard à la façon dont les opérations de vente de l'Or sont menées actuellement et considérant les échanges menés avec différentes coopératives minières et comptoirs d'Or lors des réunions tenues respectivement en dates des 18 et 19 novembre 2019 ;

En vue de continuer à faire respecter les mesures du Conseil National de Sécurité pour la lutte contre la fraude liée au commerce de l'Or, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines communique ce qui suit:

1. Les activités d'achat et de vente de l'Or par les comptoirs sont suspendues ;

2. Seule la Banque de la République du Burundi achète de l'Or produit par les coopératives et les sociétés minières ;
3. Il est demandé aux comptoirs qui disposent de stocks d'Or de le vendre sans délais à la Banque de la République du Burundi ;
4. Les activités d'achat et de vente des autres types de minerais ne sont pas concernées par ces mesures; toutefois, les comptoirs exerçant de telles activités sont recommandés de n'utiliser que des francs burundais conformément à la réglementation en vigueur ;
5. Tout contrevenant à la présente sera arrêté et puni conformément aux dispositions pertinentes du Code Minier et du Code Pénal du Burundi.

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines demande instamment aux Services chargés des Migrations, de la Sécurité, à la Banque de la République du Burundi , à l'Office Burundais des Recettes, à l'Office Burundais des Mines et Carrières, aux services en charge de la gestion de l'Aéroport International Melchior Ndadaye, de la Justice et de l'Intérieur de faire respecter la présente mesure à dater de ce jour.

Fait à Bujumbura le 25 novembre 2019

REPUBLICQUE DU BURUNDI  
LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES  
Tél. 22 22 91 01

Hon. Côme MANIRAKIZA

